

# LA RÉGULARISATION DES COTISATIONS DE LA FORMATION CONTINUE EN MODE DSN

DSN  
PHASE 3



# APNAB, CCCA-BTP, CONSTRUCTYS OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION

**Vous avez intégré la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour votre organisme complémentaire en 2017. Toutefois, vos DSN ne contenaient pas de déclaration relative à la formation continue.**

Dans le cadre du regroupement du recouvrement des cotisations Retraite, Assurance De Personnes et Formation par PRO BTP, **vous devez effectuer ces déclarations pour continuer de bénéficier de formations pour vos salariés.**

PRO BTP vous accompagne pour vous aider à remplir cette obligation.

Ce guide vous explique les modalités de régularisation, dans la DSN mensuelle phase 3, de la déclaration des cotisations formation continue et/ou des paiements correspondants, **dans le bloc 82.**



## PRINCIPES DE LA RÉGULARISATION

- La régularisation doit porter sur toutes les adhésions et contrats « Formation » pour lesquelles une cotisation est attendue. Les contrats et codes Cotisations sont mentionnés dans :
  - vos fiches de paramétrage,
  - le « Guide spécial formation continue », accessible à cette adresse : <https://www.probtp.com/probtp/upload/docs/application/pdf/2017-03/formation-continue-dsn.pdf>
- Le terme « régularisation » concerne ici le cas où le déclarant revient sur une période antérieure à celle du mois déclaré, pour rétablir une absence de déclaration et de paiement de ses cotisations.

**Dans sa déclaration du mois M + n, le déclarant portera :**

- d'une part, les données du mois M + n
- et d'autre part, les données correctives du mois M

- **Particularité sur le paiement :** La régularisation de paiement sur des périodes antérieures doit être faite sur la prochaine DSN, **de façon à limiter les majorations dues pour retard de paiement.**

Vous trouverez ci-après des exemples, non-exhaustifs, de régularisation de déclaration et de paiement des cotisations Formation.



## Exemple 1

# RÉGULARISATION DES COTISATIONS CCCA-BTP ET CONSTRUCTYS, DE JANVIER 2019 DANS LA DSN DE SEPTEMBRE 2019

### S21.G00.06 - Entreprise

#### S21.G00.11 - Établissement

##### S21.G00.15 – Adhésion CCCA-BTP

S21.G00.15.001 : FORXXXXXXXX.9402 (CCCA-BTP)

S21.G00.15.002 : P0914

S21.G00.15.005 : 100

##### S21.G00.15 – Adhésion Constructys

S21.G00.15.001 : FORXXXXXXXX.9400 (Constructys )

S21.G00.15.002 : P0914

S21.G00.15.005 : 200

##### S21.G00.82 – Cotisation Établissement

S21.G00.82.001 : 150

S21.G00.82.002 : 003 – cotisation sur assiette avec congés payés CCCA-BTP

S21.G00.82.003 : 01/09/2019

S21.G00.82.004 : 30/09/2019

S21.G00.82.005 : 100

##### S21.G00.82 – Cotisation Établissement

S21.G00.82.001 : 400

S21.G00.82.002 : 037 – Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour le BTP

S21.G00.82.003 : 01/09/2019

S21.G00.82.004 : 30/09/2019

S21.G00.82.005 : 200

##### S21.G00.82 – Cotisation Établissement

S21.G00.82.001 : 125

S21.G00.82.002 : 003 – cotisation sur assiette avec congés payés CCCA-BTP

S21.G00.82.003 : 01/01/2019

S21.G00.82.004 : 31/01/2019

S21.G00.82.005 : 100

##### S21.G00.82 – Cotisation Établissement

S21.G00.82.001 : 350

S21.G00.82.002 : 037 – Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour le BTP

S21.G00.82.003 : 01/01/2019

S21.G00.82.004 : 31/01/2019

S21.G00.82.005 : 200

##### S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

##### S21.G00.55 – Composant de versement

##### S21.G00.30 - Individu

##### S21.G00.30 - Individu

##### S21.G00.30 - Individu

*Déclaration  
du mois  
en cours*

*Rattrapage  
de la  
déclaration  
du mois de  
janvier 2019*

*Voir l'exemple  
détaillé sur  
le paiement*

## Exemple 2

### RÉGULARISATION DES PAIEMENTS CCCA-BTP ET CONSTRUCTYS, DE JANVIER 2019 DANS LA DSN DE SEPTEMBRE 2019

#### → Cas où l'entreprise paye **MENSUELLEMENT**

Cet exemple reprend les données de déclaration utilisées dans l'exemple précédent.

DSN de septembre 2019		
<b>S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale</b>		
S21.G00.20.001 Identifiant OPS	P0914	<b>Paiement global</b>
S21.G00.20.003/004 BIC/IBAN	à compléter	
S21.G00.20.005 Montant du versement	1 025 €	
S21.G00.20.010 Mode de paiement	05 - prélèvement	
<b>S21.G00.55 – Composant de versement</b>		
S21.G00.55.001 Montant versé	150	<b>Paiements du mois en cours</b>
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9402	
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019M09	
S21.G00.55.001 Montant versé	400	
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9400	<b>Paiements du mois de janvier</b>
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019M09	
S21.G00.55.001 Montant versé	125	
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9402	
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019M01	
S21.G00.55.001 Montant versé	350	
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9400	
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019M01	

## Exemple 3

### RÉGULARISATION DES PAIEMENTS CCCA-BTP ET CONSTRUCTYS, DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2019 DANS LA DSN DE SEPTEMBRE 2019

#### → Cas où l'entreprise paye **TRIMESTRIELLEMENT**

DSN de septembre 2019		
<b>S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale</b>		
S21.G00.20.001 Identifiant OPS	P0914	<b>Paiement global</b>
S21.G00.20.003/004 BIC/IBAN	à compléter	
S21.G00.20.005 Montant du versement	3 075 €	
S21.G00.20.010 Mode de paiement	05 - prélèvement	
<b>S21.G00.55 – Composant de versement</b>		
S21.G00.55.001 Montant versé	450	<b>Paiements du trimestre échu</b>
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9402	
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019T02	
S21.G00.55.001 Montant versé	1 200	
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9400	<b>Paiements du trimestre antérieur</b>
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019T02	
S21.G00.55.001 Montant versé	375	
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9402	
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019T01	
S21.G00.55.001 Montant versé	1 050	
S21.G00.55.003 Code d'affectation	FORXXXXXXXX.9400	
S21.G00.55.004 Période d'affectation	2019T01	

Pour toute question, vous pouvez contacter :

[conseil.dsn@probt.com](mailto:conseil.dsn@probt.com)

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

